

- Certificat de non faillite.

Concernant le BENEFICIAIRE :

- Carte de séjour
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement, la Commune d'ORMOY a, aux termes d'une délibération n°2013-1-2, en date du 25 février 2013, pris l'initiative d'une opération d'aménagement à vocation mixte d'habitats et d'activités sur le site de la Plaine Saint Jacques, dont le périmètre est délimité par la RD 191 au nord, la ZA Montvrain II et le Chemin de Tournenfiles à l'Ouest et la rue de la Plaine d'OrmoY à l'Est ; le tout sur une surface de 26 hectares environ.

Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 3 juillet 2017, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

Cette opération est communément appelée « La Plaine Saint Jacques ».

CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

a) Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014 n° 2014-VI-08, a été approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Le Saule Saint Jacques » ayant vocation à accueillir majoritairement de l'habitat, tant en maisons individuelles accolées ou isolées, qu'en maisons individuelles avec jardins, ainsi que des logements intermédiaires et petits collectifs de faible hauteur, mais aussi des terrains à vocation, artisanale, tertiaire, commerciale et industrielle.

Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 3 juillet 2017, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

b) Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015, n°2015-VI-15, la Commune d'ORMOY a modifié la dénomination de la ZAC pour la porter de « ZAC Le Saule Saint Jacques » à « ZAC La Plaine Saint Jacques ». Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 3 juillet 2017, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

c) Aux termes de délibérations numéros 2018-II-23 et 2018-II-4, en date du 9 avril 2018, l'ACQUEREUR a obtenu :

- L'approbation par le Conseil Municipal du programme des équipements publics de la ZAC ;
- L'approbation par le Conseil Municipal de l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC.

Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 4 octobre 2018, que les délibérations ci-dessus visées n'ont fait l'objet d'aucun recours.

d) Aux termes de délibérations numéros 2019-III03 et 2019-III-04, en date du 24 juin 2019, l'Acquéreur a obtenu :

- L'approbation par le Conseil Municipal du programme des équipements publics de la ZAC ;
- L'approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation modificatif de la ZAC.

Il résulte d'attestations délivrées par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 9 septembre 2019, que les délibérations ci-dessus visées n'ont fait l'objet d'aucun recours.

e) Afin de prendre en compte les spécificités techniques de la ZAC, le conseil municipal de la Commune d'ORMOY a :

- par délibération numéro 2015-VI-13 en date du 24 novembre 2015, prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme. Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 19 novembre 2018, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

- par délibération numéro 2016-III-03 du 7 mars 2016, approuvé le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 26 novembre 2018, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

- par délibération numéro 2016-V-13 du 19 septembre 2016, approuvé la modification n° 3 du PLU [modification relative à la ZAC], Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 4 octobre 2018, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, n°2015-V-8, la Commune d'ORMOY a désigné en qualité de concessionnaire, pour la mise en œuvre de la concession de la ZAC, la société d'économie mixte du Val d'Orge « SORGEM », ci-dessus plus amplement nommée.

Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 3 juillet 2017, que la délibération ci-dessus visée n'a fait l'objet d'aucun recours.

Aux termes des délibérations du Conseil Municipal numéros 2019-I-07 et 2019-III-05, respectivement du 28 janvier 2019 et 24 juin 2019, la Commune d'ORMOY a adopté les avenants n° 1 et 2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques ci-dessus visé.

Il résulte d'attestations délivrées par Monsieur le Maire d'ORMOY, en date du 9 septembre 2019, que les délibérations ci-dessus visées n'ont fait l'objet d'aucun recours.

AUTORISATION UNIQUE

Conformément aux dispositions des ordonnances n° 2017-80 et décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, la SORGEM a déposé à la date du 10 avril 2017, un dossier sollicitant l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, complété les 12 mai 2017, 4 août 2017 et 21 décembre 2017, sur l'ensemble de la ZAC, dont il lui a été donné récépissé, par la Préfecture de l'Essonne, le 15 décembre 2017 sous le numéro 91-2017-00027.

Par arrêté numéro 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/223 en date du 25 octobre 2018, le Préfet de l'Essonne a délivré, à la SORGEM, pour une durée de 20 ans à compter de la notification de l'arrêté, l'autorisation unique au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, d'aménagement de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques.

Cet arrêté, rendu notamment au visa de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a fait l'objet de publication dans les journaux « Le Parisien » et « Le Républicain », respectivement en date des 7 et 8 novembre 2018.

RACCORDEMENT ROUTIER

Le projet et plus particulièrement le raccordement des voies de la ZAC, tant à la Route Départementale 191 qu'à la Rue de la Plaine d'OrmoY, permettant de rendre accessibles les voies de la ZAC, a fait l'objet d'une validation dans le cadre de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.